

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

| A. VOTRE IDENTITE | |
|--|---|
| Nom et Prénom : ... | |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est - CSME | |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ... | |
| Adresse : | Rue : 92-98, boulevard VICTOR HUGO Commune : CLICHY Code postal : 92 110 |
| Nature des activités : Projet de remise en exploitation d'un gisement de sel gemme par dissolution contrôlée sur la commune de Gellenoncourt au lieu-dit « Bas Prés » dans la concession de DROUVILLE (Meurthe-et-Moselle). | |
| Qualification : L'exploitation du sel par dissolution permet d'alimenter la Saline de Varangéville en saumure pour la production finale de sel igné (raffiné, 99,9% de NaCl). | |

| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS | |
|---|---|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun | Description (1) |
| B1 - AMPHIBIENS | |
| <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Amphibiens n°1 |
| B2 - REPTILES | |
| <i>Lacerta agilis</i> Lézard des souches | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Amphibiens n°1 |
| B3 - OISEAUX | |
| <i>Emberiza schoeniclus</i> Bruant des roseaux | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°1 |
| <i>Acrocephalus arundinaceus</i> Rousserolle turdoïde | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°3 |
| <i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°2 |
| <i>Emberiza citrinella</i> Bruant jaune | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°5 |
| <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°6 |
| <i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°7 |
| <i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°8 |
| <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°9 |
| <i>Saxicola rubetra</i> Tarier des prés | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°4 |
| 19 autres espèces d'Oiseaux protégées | Le projet entraîne un impact résiduel négatif considéré comme négligeable pour 19 autres espèces d'oiseaux protégées. (voir annexe). Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'une fiche. |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de remise en exploitation du gisement de sel par dissolution sur la commune de Gellenoncourt au lieu-dit « Bas Prés » par la société C.S.M.E., cf. Parties 1 du dossier de dérogation.

La justification du projet est décrite dans les paragraphes 2.2.3 et 2.2.4 du présent dossier. Elle répond à un impératif de mise en sécurité définitive du site. Cette mise en sécurité est prescrite par l'arrêté préfectoral n°988 du 14 juin 2002 qui impose la méthode d'exploitation dite intensive et donc l'effondrement des terrains d'emprise du panneau A du champ de Gellenoncourt.

La demande d'autorisation de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux protégées s'inscrit principalement dans le cadre de mesure de réduction des impacts de ce projet (MR 01 et MR 02), cf. Partie 6 du dossier de dérogation.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

| | | |
|-------------|-------------------------------------|---|
| Destruction | <input checked="" type="checkbox"/> | Afin de limiter la destruction d'individus aux cours des effondrements, dont les mécanismes sont complexes, des opérations défavorabilisation d'habitats d'espèces seront réalisées avant le passage de la phase d'exploitation stable à la phase d'exploitation instable. Ces opérations de défavorabilisation seront de plusieurs natures : défrichement, dessouchage et perturbation du sol des habitats arborés, arbustifs et herbacés (MR 01) et assèchement progressif puis remblaiement des mares (MR 02). Ces opérations sont la principale cause de destruction et de dégradation des habitats. cf. Parties 5 et 6. |
| Altération | <input checked="" type="checkbox"/> | |

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| Formation initiale en biologie animale | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Non définie |
| Formation continue en biologie animale | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Non définie |
| Autre formation | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Non définie |

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

- **Défavorabilisation d'habitats arborés, arbustifs et herbacés (défrichement) (MR 01) : les travaux de défrichement (parties aériennes) seront réalisés entre septembre et février (de 2019 à 2039) et l'opération de dessouchage et de perturbation du sol d'avril à mai (de 2019 à 2039).**
- **Défavorabilisation des zones humides (MR 02) : l'assèchement puis le remblaiement des mares seront réalisés entre novembre et février (de 2019 à 2039).**
cf. Partie 10 du dossier de dérogation.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Grand Est**
Départements : **Meurthe-et-Moselle (54)**
Cantons : **Grand Couronné**
Communes : **Gellenoncourt**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> | |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> | |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Voir Parties 7 à 10 du dossier de dérogation.. |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir les mesures Parties 6 à 8 du dossier de dérogation..

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Rapport d'analyse générale des suivis menés dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet - cf. Partie 9 du dossier de dérogation..**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Varangéville le 24/11 / 2019

Votre signature





N° 13 616*01

- DEMANDE DE DÉROGATION POUR**
- LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***
- LA DESTRUCTION***
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : ...
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est - CSME**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ...

Adresse : Rue : **92-98, boulevard VICTOR HUGO**
 Commune : **CLICHY**
 Code postal : **92 110**

Nature des activités : **Projet de remise en exploitation d'un gisement de sel gemme par dissolution contrôlée sur la commune de Gellenoncourt au lieu-dit « Bas Prés » dans la concession de DROUVILLE (Meurthe-et-Moselle).**

Qualification : **L'exploitation du sel par dissolution permet d'alimenter la Saline de Varangéville en saumure pour la production finale de sel igné (raffiné) (99,9% de NaCl).**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description (1) |
|--|--|--|
| B1 – AMPHIBIENS | | |
| <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Amphibiens n°1 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Lissotriton vulgaris</i> Triton ponctué | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Amphibiens n°2 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Pelophylax kl. esculentus</i> Grenouille verte | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Amphibiens n°3 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| 3 autres espèces d'Amphibiens protégées | Le projet entraîne un impact résiduel négatif considéré comme négligeable pour 3 autres espèces d'Amphibiens protégées. (voir annexe). Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'une fiche. | |
| B2 – REPTILES | | |
| <i>Lacerta agilis</i> Lézard des souches | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Reptile n°1 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Zootoca vivipara</i> Lézard vivipare | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Reptile n°2 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| 1 autre espèce de Reptile protégée | Le projet entraîne un impact résiduel négatif considéré comme négligeable pour 1 autre espèce de Reptiles protégées. (voir annexe). Cette espèce n'a pas fait l'objet d'une fiche. | |
| B3 – OISEAUX | | |

| | | |
|--|--|--|
| <i>Emberiza schoeniclus</i> Bruant des roseaux | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°1 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Acrocephalus arundinaceus</i> Rousserolle turdoïde | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°3 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°2 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Emberiza citrinella</i> Bruant jaune | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°5 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°6 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°7 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°8 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°9 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| <i>Saxicola rubetra</i> Tarier des prés | Destruction et altération directe de milieux de vie Cf. Partie 5 et Fiche Oiseaux n°4 | Risque de destruction d'individus par travaux et circulation d'engins Cf. Partie 5 et 6. |
| 19 autres espèces d'Oiseaux protégées | Le projet entraîne un impact résiduel négatif considéré comme négligeable pour 19 autres espèces d'Oiseaux protégées. (voir annexe). Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'une fiche. | |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de remise en exploitation du gisement de sel par dissolution sur la commune de Gellenoncourt au lieu-dit « Bas Prés » par la société C.S.M.E., cf. Parties 1 du dossier de dérogation.

La justification du projet est décrite dans les paragraphes 2.2.3 et 2.2.4 du présent dossier. Elle répond à un impératif de mise en sécurité définitive du site. Cette mise en sécurité est prescrite par l'arrêté préfectoral n°988 du 14 juin 2002 qui impose la méthode d'exploitation dite intensive et donc l'effondrement des terrains d'emprise du panneau A du champ de Gellenoncourt.

La demande d'autorisation de capture, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées s'inscrit dans le cadre de mesures de réduction des impacts de ce projet, cf. Partie 6 du dossier de dérogation.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D.1. CAPTURE OU ENLEVEMENT*

La demande de capture s'inscrit dans le cadre de la mesure de réduction MR 03 de transfert d'individus d'espèces de Reptiles protégés présents dans la zone d'emprise des travaux en dehors des secteurs devant être effondrés, cf. Partie 6.

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : **Transfert en dehors de la zone de travaux**
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Seau, 30 minutes maximum de détention.**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **La capture sera réalisée au préalable de la phase travaux.**

La capture des individus seront réalisés au début du printemps, lorsque les reptiles sortent d'hibernation et sont peu actifs ce qui facilite les captures. Les sites de relâcher seront précisés ultérieurement.

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser : **Plaques à reptiles**
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D.2. DESTRUCTION*

Destruction des nids : Préciser :

Destruction des œufs : Préciser :

Destruction des animaux : Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par arme de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction

Préciser : **Au cours des opérations de défavorabilisation (défrichage, dessouchage, remblaiement) un risque de destruction directe non intentionnelle d'individus d'Oiseaux, d'Amphibiens et de Reptiles subsiste. En phase d'exploitation, un risque de destruction directe demeure (circulation d'engins, effondrement).**

Suite sur papier libre (voir **Parties 5 et 6** du dossier de dérogation.)

D.3. PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs

Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques

Préciser :

Utilisation de sources lumineuse

Préciser :

Utilisation d'émissions sonores

Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques

Préciser :

Utilisation d'armes de tir

Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Préciser : **Défrichage, dessouchage, asséchement, remblaiement, travaux et circulation d'engins.**

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale

Préciser : **Non définie**

Formation continue en biologie animale

Préciser : **Non définie**

Autre formation

Préciser : **Non définie**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

- **Défavorabilisation d'habitats arborés, arbustifs et herbacés (défrichage) (MR 01) : les travaux de défrichage (parties aériennes) seront réalisés entre septembre et février (de 2019 à 2039) et les opérations de dessouchage et de perturbation du sol d'avril à mai (de 2019 à 2039).**

- **Défavorabilisation des zones humides travaux (MR 02) : l'asséchement puis le remblaiement des mares seront réalisés entre novembre et février (de 2019 à 2039).**

- **Travaux d'exploitation et circulation d'engins (de 2019 à 2039)**

Voir partie 10 du dossier de dérogation.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Grand Est**

Départements : **Meurthe-et-Moselle (54)**

Cantons : **Grand Couronné**

Communes : **Gellenoncourt**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser : **Voir Parties 7 à 10** du dossier de dérogation.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir les mesures Parties 6 et 8 du dossier de dérogation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Rapport d'analyse générale des suivis menés dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet - cf. Partie 9 du dossier de dérogation.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Versaille le 26.11 2019

Votre signature

